

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE 6 DEVIS POUR LES TRANSPORTS EN
BUS DU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS » VERS LES DIFFERENTS LIEUX
D'ACTIVITE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu les propositions tarifaires présentées par la société VOYAGES INGLARD et TRANSDEV ;

DECIDE

ARTICLE 1 : sont signés avec la société VOYAGES INGLARD (sise 77 rue de Lille – 59940 ESTAIRES) et la société TRANSDEV ARTESIENS (626 avenue G. Washington – BP85 – 62402 BETHUNE CEDEX) 6 devis relatifs aux trajets de l'année scolaire 2025-2026 à partir du Groupe Scolaire « Terre de Lys » détaillés comme suit :

- Avec TRANSDEV :
 - Pour les 10 trajets de l'Ecole George Sand le jeudi, du Groupe scolaire Terre de Lys vers la bibliothèque, pour un montant de 1.148,50€ TTC
 - Pour les 10 trajets de l'Ecole Sacré-Cœur vers la piscine d'Estaires le lundi, pour un montant de 745€ TTC
 - Pour les 10 trajets de l'Ecole George Sand le lundi, du Groupe Terre de Lys vers la piscine d'Estaires, pour un montant de 769.50€ TTC
 - Pour les 10 trajets de l'Ecole George Sand le vendredi, du Groupe Terre de Lys vers la piscine d'Estaires, pour un montant de 874€ TTC

Soit un total de 3.837€ TTC.

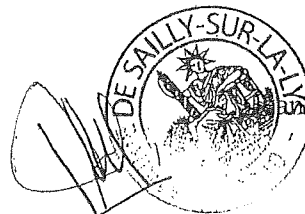
- Avec VOYAGES INGLARD :
 - Pour les 10 trajets de l'Ecole Jacques Prévert le vendredi, du Groupe Scolaire à la bibliothèque, pour un montant de 1.340€ TTC
 - Pour les 10 trajets de l'Ecole Sacré Cœur vers la bibliothèque le mardi, pour un montant de 1.210€ TTC

Soit un total de 2.550€ TTC.

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 30 juin 2025

DEC2025_100



Le Maire,
Claude THOREZ